

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 145/2024

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE TOUTE SUBVENTION D'ÉTAT PROGRAMMATION 2025 : CRÉATION D'UN INCUBATEUR, PÉPINIÈRE, HÔTEL D'ENTREPRISES (IPHE) PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU le projet de territoire « Ambition 2030 » approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022, et, notamment, sa fiche action « Développement économique, On agit, Dévéco2 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.14.156 du 23 septembre 2024 approuvant l'acquisition en état futur d'achèvement (VEFA) des lots de copropriété numérotés ;

VU la circulaire du Préfet de Seine-et-Marne en date du 08 novembre 2024 portant sur l'Appel à Projets Dotations d'investissement 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.10.189 du 18 novembre 2024 approuvant l'avenant n°4 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) programmation 2025 ;

VU l'avenant n° 4 au CRTE de la CAMVS présentant la programmation 2025, signé le 25 novembre 2024, et intégrant la fiche action : FA 0825 : Création d'un incubateur, pépinière, hôtel d'entreprises (IPHE) ;

CONSIDÉRANT que la création d'une pépinière d'entreprises intégrant un incubateur et un hôtel d'entreprises (ou IPHE) est une initiative stratégique pour la Communauté d'Agglomération, apportant des bénéfices économiques et sociaux tout en renforçant l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la CAMVS a envisagé d'acquérir un espace dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'achèvement (VEFA) auprès de la société civile de construction vente SCCV Melun Gallieni, portant sur une surface utile de 1 374 m² répartis sur 3 plateaux de bureaux au sein du programme de construction dénommé Prélude, à proximité de la gare de Melun ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT que les travaux doivent démarrer en accompagnement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Melun, et que la livraison de cet ensemble immobilier, facilement accessible depuis Paris et les polarités au sud de notre Département, est prévue pour le 4^{ème} trimestre 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces locaux seront livrés bruts par la SCCV Melun Gallieni (peinture, moquette) ;

CONSIDÉRANT qu'ils devront être aménagés par la Communauté d'Agglomération pour les rendre aptes à l'usage auquel ils sont destinés (réseaux à adapter, cloisonnement...) ;

CONSIDÉRANT à cet effet, que des financements, au titre de toutes subventions d'État, sont mobilisables ;

DÉCIDE

D'APPROUVER le projet d'investissement suivant :

Dépenses		
Intitulé / imputation	Montant HT	Montant TTC
IPHE Bâtiment pépinières entreprises – Acquisition en VEFA	5 850 000,00 €	7 020 000,00 €
IPHE Bâtiment pépinières entreprises – Maîtrise d'œuvre pour aménagement intérieur (15%)	150 000,00 €	180 000,00 €
IPHE Bâtiment pépinières entreprises – Aménagement intérieur	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €
Total	7 000 000,00€	8 400 000,00€
Recettes		
Aides publiques	Montant HT	Taux
État : toute subvention État (DETR, DSIL, FONDS VERT)	400 000,00 €	5,71 %
CAMVS	6 600 000,00 €	94,29 %
Total général	7 000 000,00 €	100,00 %

DE SOLLICITER l'aide financière de l'État, au titre des dotations d'investissement 2025 en Seine-et-Marne, au taux de 5,71 %, soit un montant de 400 000,00 €, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 7 000 000,00 € HT,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/01/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250110-58167-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2025

Publication ou notification : 10 janvier 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'RÉGION ÎLE-DE-FRANCE' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.